

**Arrêté de délégation de
signature n° 2026-140**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DENIZOT, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour la gestion de la DAJI :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...) ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée à la direction, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA dans la limite de 5 000 € HT ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la direction, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA sans limite de montants ;
- les pouvoirs et les mandats pour les dépôts de plainte ;
- les requêtes introductives d'instance et les mémoires en défense.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DENIZOT, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine FAIVRE, Directrice adjointe des Affaires Juridiques et Institutionnelles**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes listés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur concernant la même structure au bénéfice de Mesdames Caroline DENIZOT et Catherine FAIVRE.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

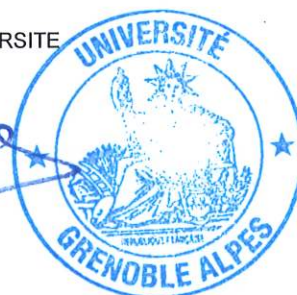
ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 octobre 2026

Le Président de l'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES


Yassine LAKHNECH



Publié le : 08/10/2026

Transmis au Rectorat le : 08/10/2026